

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2019

---

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Dive, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Cordier,  
M. Cinieri, M. Masson, M. Viala, M. Straumann, M. Lurton, M. Manuel, M. Verchère, M. Jean-  
Claude Bouchet, Mme Beauvais, Mme Poletti, M. Fasquelle, Mme Duby-Muller, M. Hetzel,  
Mme Lacroute et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à l'exception de la dénomination « steak ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « steak » n'est ni une dénomination, ni une appellation désignant une pièce ou une découpe de viandes ou de poissons. De plus, l'utilisation de ce mot est devenu dans le langage commun une dénomination pouvant être utilisée à la fois pour de la viande, que pour un produit avec une part significative de matières d'origine végétale depuis plusieurs années. Il semble excessif de vouloir écarter ce terme pour les produits à base de matières d'origine végétale, les consommateurs se sont déjà habitués à trouver ce terme associé à « soja » ou « végétarien ».

Cet amendement vise à sortir le mot « steak » des dénominations associées aux produits d'origine animale qui ne peuvent pas être utilisés pour décrire, pour promouvoir ou pour commercialiser des produits alimentaires contenant une part significative de matières d'origine végétale.